Sirtom de la région Flers-Condé

DÉCHETS DES PROFESSIONNELS
STUCTURES PRIVÉES & PUBLIQUES



GUIDE PRATIQUE DE LA REDEVANCE SPÉCIALE (RS)

LA REDEVANCE SPÉCIALE, DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le SIRTOM assure la collecte et l'élimination des déchets ménagers et assimilés. La loi du 1er janvier 1993, renforcée par les préconisations des lois Grenelle de l'environnement sur la réduction des déchets, encadre la mise en place d'une redevance spéciale pour les établissements utilisant le service public d'élimination des déchets ménagers.

Depuis 2010, le SIRTOM a instauré la redevance spéciale sur son territoire.

EN RÉSUMÉ : la redevance spéciale correspond au paiement par les producteurs de déchets non ménagers, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets dans le cadre du service public.

RÉDUIRE ▪ TRIER ▪ COLLECTER ▪ VALORISER

ÊTES-VOUS CONCERNÉ PAR LA REDEVANCE SPÉCIALE ?

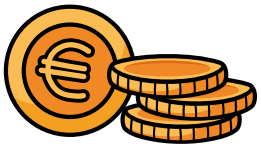
La Redevance Spéciale s'adresse aux établissements publics et privés, producteurs de déchets assimilables aux ordures ménagères dès lors qu'ils bénéficient du service de collecte du SIRTOM :

- Administrations
- Collectivités
- Établissements publics
- Associations
- Professions libérales
- Entrepreneurs
- Artisans
- Commerçants
- Autres établissements privés

PLUSIEURS CAS DE FIGURE SE PRÉSENTENT :

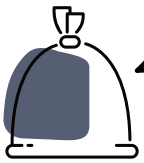
VOUS ÊTES EXONÉRÉ DE TEOM
Administrations, Bâtiments communaux, Établissements scolaires

Vous êtes concerné par la RS dès le 1er litre

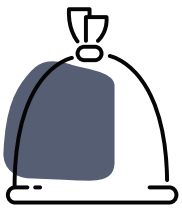


VOUS PAYEZ LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)
Entreprises privées, Commerçants

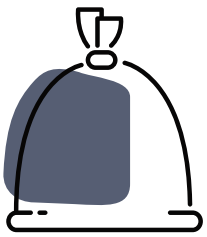
VOLUME HEBDOMADAIRE



≤ 770 L
Vous êtes dispensé de la RS



> 770 L
Vous ne réglez que la différence entre le montant de la RS calculée pour votre cas et la TEOM que vous avez déjà payée pour l'année N-1.



> 15 000 L
Le service n'est plus assuré par la collectivité. Le choix d'un prestataire privé est obligatoire.

VOUS ASSUREZ VOUS-MÊME L'ÉLIMINATION DE VOS DÉCHETS

Collecte par une entreprise privée



LA REDEVANCE SPÉCIALE NE S'APPLIQUE PAS

POURQUOI LA REDEVANCE SPÉCIALE EST-ELLE MISE EN PLACE ?

La redevance spéciale répond à 3 objectifs majeurs :

- Assurer l'équité entre producteurs et instaurer une facturation plus juste en fonction du cout réel du service rendu.
- Inciter les producteurs de déchets non ménagers à réduire leur production par la pratique du tri des emballages et papiers.
- Répondre à une obligation réglementaire.

MODE DE CALCUL DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

Aujourd'hui, en application de la loi de 1993, relative au financement du service public, deux solutions s'offrent à vous pour la collecte et le traitement de vos déchets.

À vous de choisir celle qui convient le mieux à votre structure :

- Faire appel au service public en signant un contrat de redevance spéciale avec le SIRTOM de la région Flers-Condé .
- Faire appel à un prestataire privé agréé pour collecter vos déchets.



VOLUME TOTAL DES BACS RECYCLABLES EN LITRE **X** **NOMBRE DE RAMASSAGES** HEBDOMADAIRE **X** **NOMBRE DE SEMAINES** D'ACTIVITÉ PAR AN **X** **TARIF** AU LITRE





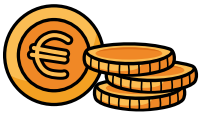




VOLUME TOTAL DES BACS D'OM EN LITRE **X** **NOMBRE DE RAMASSAGES** HEBDOMADAIRE **X** **NOMBRE DE SEMAINES** D'ACTIVITÉ PAR AN **X** **TARIF** AU LITRE

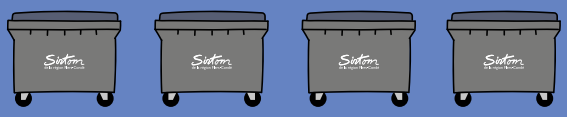


MONTANT ANNUEL DE VOTRE RS

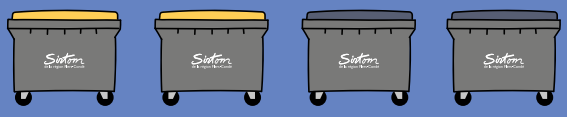


COMMENT FAIRE BAISSER SON COÛT ?

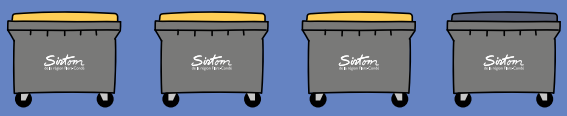
Le SIRTOM vous facture uniquement le montant de la redevance spéciale MOINS le montant de votre TEOM déjà acquittée au titre de l'année N-1.



Vous ne triez pas... **4 BACS OM (= 3080 L) ≈ 6 000€ /an**



Vous triez et vous produisez moins de déchets non recyclables :
2 BACS TRI (= 1540 L) + 2 BACS OMR (= 1540 L) ≈ 5 000€ /an



Vous triez bien et vous produisez très peu de déchets non recyclables :
3 BACS TRI (= 2310 L) + 1 BAC OMR (= 770 L) ≈ 4 000€ /an

+ VOUS TRIEZ + NOUS RECYCLONS + VOUS ÉCONOMISEZ !

LA MISE EN ŒUVRE DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

Un chargé de mission "redevance spéciale" est disponible afin de répondre aux besoins des professionnels en matière de gestion des déchets.
Cet agent sera votre interlocuteur privilégié. Après visite et rencontre sur le lieu d'activité, son rôle est de définir, avec vous, vos besoins de conteneurs, de communiquer avec précision le montant de la redevance spéciale. Il peut vous fournir des outils et conseils afin de réduire le montant de votre facture.

NOUS CONTACTER :
06 26 76 69 28
redevance@sirtom-flers-conde.fr

QUELS DÉCHETS SONT ACCEPTÉS ?

COLLECTE EN PORTE À PORTE

Les déchets similaires à ceux des particuliers, dans le respect des consignes de tri :

ORDURES MÉNAGÈRES
Déchets non recyclables

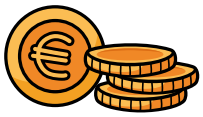


Tous les déchets non assimilables aux ordures ménagères sont refusés à la collecte. En fonction de leur nature vous pourrez les déposer en déchèterie ou recourir à un prestataire privé.

LES RECYCLABLES
Papiers & Emballages

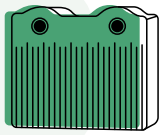


DÉCHETS ACCEPTÉS ET **SOUMIS À LA REDEVANCE SPÉCIALE**



POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

LE VERRE
Bouteilles, Flacons & Bocaux sans bouchon



DÉCHETS ACCEPTÉS ET **NON SOUMIS À LA REDEVANCE SPÉCIALE**

DÉCHÈTERIES

Verre / **Cartons (vidés et pliés)** Piles et batteries / Métaux	**GRATUIT**
Tout venant / Encombrants Déchets verts / Gravats / Déchets inertes Bois / Cagettes bois et plastiques	**PAYANT**

Le Sirtom n'est pas habilité à gérer vos déchets industriels. Ils doivent faire l'objet d'une gestion privée par des filières adaptées. La collecte concerne donc uniquement les déchets recyclables et les ordures ménagères, dans le respect du règlement de collecte consultable sur **www.sirtom-flers-conde.fr.**

POUR MAÎTRISER VOTRE FACTURE

- **Diminuez le nombre de bacs présentés à la collecte,** en supprimant les bacs inutiles.
- **Réduisez vos déchets à la source.** Revoir vos stratégies de conditionnement avec vos fournisseurs (par ex. commander en vrac) peut vous permettre de réduire votre quantité de déchets.
- **Compostez vos biodéchets,** demandez votre composteur !
- **Triez davantage vos déchets d'emballages,** le coût d'un bac de tri est 40% moins cher qu'un bac d'ordures ménagères.
- **Formez vos salariés au tri des déchets,** un chargé d'animation du Sirtom peut intervenir dans votre établissement afin de sensibiliser votre équipe sur la réduction et le tri des déchets.
- **Valorisez vos déchets acceptés en déchèterie.** Apports gratuits ou tarifs spécifiques appliqués sur certains déchets, comme les cartons acceptés gratuitement.

IMPORTANT : Veiller à ce que votre bac ne soit pas surchargé et que le couvercle soit fermé sinon il ne sera pas collecté.

Sirtom de la région Flers-Condé
02 33 62 21 00
www.sirtom-flers-conde.fr

CITEO Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.
EcoLogic
écomobilier COLLECTER · TRIER · RECYCLER
ECO DDS
Création : Open Pixel
Imprimé sur papier recyclé
Ne pas jeter sur la voie publique